

***Le logement apporte une des sécurités fondamentales nécessaires à l'exercice de la citoyenneté active et constitue l'un des points de l'accès à l'autonomie sociale.  
(Conseil de l'Europe - Résolution 244-93)***

**L'Union Nationale des CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) est ouverte par ses statuts :**

- aux CLLAJ agréés qui participent avec voix délibérative aux décisions de l'Union
- à des structures, des associations et des services autres que les CLLAJ qui œuvrent en direction du logement des jeunes. Ceci, dans l'idée de fortifier un partenariat large et de soutenir les mobilisations locales destinées à faciliter l'émergence de réponses adaptées aux besoins des jeunes en matière de logement. Pour ces structures, l'intérêt est aussi de pouvoir se retrouver au sein d'un réseau d'expériences diverses, qui agit dans des contextes pouvant être diamétralement différents et qui peut être disponible pour apporter son soutien. Ces structures, n'étant pas CLLAJ agréés, sont associées, sans voix délibérative, aux décisions de l'UNION. Mais elles pourront être représentées par l'une d'entre elles aux instances délibératives.

Notre souhait est de favoriser les échanges, d'utiliser et de capitaliser les expériences de chacun. Notre ambition est également de créer les conditions d'une mutualisation des "savoir-faire". A partir de ces multiples expériences basées sur une observation réelle, commune et partagée, nous pourrons être en capacité d'analyser les problèmes et de proposer des orientations plus générales sur la question du logement des jeunes sur le territoire. Les CLLAJ adhérents mènent des actions qui sont fidèles à la définition et aux missions des CLLAJ telles qu'elles figurent dans la circulaire interministérielle du 29 juin 1990. Les associations, structures et services adhérents travaillent dans l'esprit de cette circulaire.

**Dans le cadre de l'insertion par le logement, les CLLAJ ont les objectifs suivants:**

- œuvrer en direction des jeunes de moins de 25 ans, voire de moins de 30 ans,
- être des services ouverts à tous les jeunes,
- agir avec un objectif de prévention,
- chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficulté (la notion de difficulté étant bien évidemment variable selon les contextes locaux),
- promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

**Les actions et missions principales des CLLAJ sont les suivantes:**

- mettre en place une action d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes,
- jouer un rôle d'observatoire de la demande et des besoins en matière de logement des jeunes, notamment dans le secteur géographique dans lesquels ils agissent,
- développer des réponses ou des services adaptés lorsque ceux-ci manquent en proposant par exemple des réponses " intermédiaires": sous-location, baux glissant, gestion de logements de dépannage,
- mettre en place des services: prêt de matériel, aide sur le plan administratif (dossier de demande de logement, dossiers de demandes d'allocations logement, rédaction du bail, d'un état des lieux...), aide à la recherche des moyens de solvabilisation tant pour faciliter l'accès que pour aider à la gestion mensuelle du logement (FSL, LOCAPASS, ASLL...),
- organiser un système de relations et de liaisons entre bailleurs et demandeurs afin de faciliter la médiation (travail en réseaux, ateliers de recherche logement, panneaux d'annonces...) et favoriser l'accès à un logement autonome.

#### **Dans le cadre d'actions d'animation locale plus générale:**

- susciter le partenariat local et/ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes au regard du besoin général des jeunes.
- travailler en recherchant le partenariat le plus transversal et complémentaire dans le champ du logement, de l'hébergement, et de l'insertion des jeunes dans le but de proposer les réponses les mieux adaptées au regard des besoins individuels.
- promouvoir l'accès au logement des jeunes dans l'esprit du droit commun

#### **Les CLLAJ, les associations et les services adhérents à l'Union Nationale des CLLAJ s'engagent :**

- à rechercher et à développer des actions communes et à participer à des réflexions destinées à mettre en place des outils au service de chacun des adhérents: boîte à outils, mutualisation des "savoir-faire", conceptualisation de nouveaux projets, expérimentation...
- à être disponibles pour participer à des réflexions locales et nationales dans le but d'être "force de propositions" sur les questions du logement des jeunes,
- à être disponibles pour apporter leurs conseils, leurs expériences afin de soutenir certaines initiatives (proches) non encore formalisées sur la question du logement des jeunes, là où certains besoins peuvent avoir été repérés,
- à respecter l'égalité entre CLLAJ et structures de tailles différentes comme l'égalité entre contextes géographiques différents.
- à respecter le sens de la circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990, à promouvoir chaque fois que cela est opportun les actions des Comités Locaux pour le Logement Autonome de Jeunes, à favoriser le regroupement et l'adhésion des CLLAJ et/de nouvelles initiatives au sein de l'Union Nationale des CLLAJ.

Chaque adhérent de l'Union Nationale des CLLAJ, s'engage à fournir ses statuts et chaque année son rapport d'activité ainsi que son rapport financier.

Les CLLAJ, les associations et les services adhérents à l'Union Nationale des CLLAJ, sont libres d'adhérer à d'autres mouvements ou fédérations nationales, sans être les représentants de l'Union nationale.

La reconnaissance de l'Union Nationale des CLLAJ ne sera possible que grâce à l'engagement de chacun de ses adhérents. Sa notoriété ne pourra émerger auprès des différents interlocuteurs et décideurs que par le dynamisme et l'originalité de ses actions et de ses interventions. Sa place, sa référence, dans la réflexion nationale sur les questions du logement des jeunes ne sera effective que par le respect et à partir du travail fourni localement par les uns et par les autres, base de notre protocole.

Fait à Romans sur Isère, le 15 octobre 2002.